Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

*C*onvention *T*erritoriale *G*lobale Nîmes Costières Camargue 2027-2031



Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

SOMMAIRE

Désignation	*Page*
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE	3
PREAMBULE	5
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE	7
ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF	7
ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE (REGROUPEMENT DE COMMUNES OU COMMUNAUTE DE COMMUNES)	9
ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS	10
ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES	11
ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION	11
ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES	12
ARTICLE 8 - COMMUNICATION	13
ARTICLE 9 – SUIVI, BILAN ET EVALUATION	13
ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION	14
ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION	14
ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION	14
ARTICLE 13 : LES RECOURS	15
ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE	15
ANNEXE 1 – DIAGNOSTIC PARTAGE	17
BILAN CTG 2022-2025	24
ANNEXE 2 – LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LA COLLECTIVITE LOCALE COMPETENTE	25
ANNEXE 3 – PLAN D'ACTIONS 2026 -2030 - MOYENS MOBILISES PAR CHAQUE SIGNATAIRE DANS LE CADRE DES OBJECTIFS PARTAGES	33
TABLEAU RECAPITULATIF DES COMPETENCES DES AUTORITES ORGANISATRICES DES MODES D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS PAR COMMUNE	55
ANNEXE 4 – MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG	64
ANNEXE 5 – DECISIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX	65

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales du Gard représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur PAQUETTE Didier et par son Directeur, Monsieur PERROT Matthieu, dûment autorisés à signer la présente convention ;

 Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La commune de Bouillargues représentée par son maire Monsieur Maurice GAILLARD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
 Ci-après dénommé « la commune de Bouillargues »

- La commune de Caissargues représentée par son maire Monsieur Olivier FABREGOUL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
 Ci-après dénommé « la commune de Caissargues »

- La commune de Garons représentée par son maire Monsieur Yves RODRIGUEZ, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
 Ci-après dénommé « la commune de Garons »

- La commune de Générac représentée par son maire Monsieur Frédéric TOUZELLIER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
 Ci-après dénommé « la commune de Générac »

- La commune de Manduel représentée par son maire Monsieur Jean-Jacques GRANAT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
 Ci-après dénommé « la commune de Manduel »

- La commune de Redessan représentée par son maire Madame Fabienne RICHARD - TRINQUIER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
 Ci-après dénommé « la commune de Redessan »

- La commune de Rodilhan représentée par son maire Monsieur Patrice PLANES, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
 Ci-après dénommé « la commune de Rodilhan »

- La commune de Saint Gilles représentée par son maire Monsieur Eddy VALADIER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
 Ci-après dénommé « la commune de Saint Gilles »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF du Gard en date du 06 mai 2021 concernant la stratégie de déploiement des CTG

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Bouillargues en date du 09 décembre 2025 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Caissargues en date du 13 octobre 2025 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Garons en date du XXX figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Générac en date du XXX figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Manduel en date du 06 novembre 2025 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Redessan en date du 29 octobre 2025 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Rodilhan en date du 14 octobre 2025 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saint Gilles en date du 18 novembre 2025 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- **Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;**
- **Garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;**
- **Mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.**

Ces missions passent par les objectifs suivants :

> Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;

> Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;

> Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;

> Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;

> Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;

> Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;

> Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;

> Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté…

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

> Les caractéristiques territoriales suivantes : *cf. annexe 1*

> L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes : *cf. annexe 2*

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires suivants : *cf. annexe 3*

- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté…

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Gard et les 8 communes du territoire souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune ou communauté de communes (Annexes 1 et 2) ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 3) ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexe 4).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire concernent :

> **Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :**

- un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
- à la pérennisation et au développement des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

> **Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :**
- le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
- l'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs ;

> **Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par** :
- le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
- l'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.

> **Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :**
- une action coordonnée avec le service public la petite enfance et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;
- l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
- l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.

> **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :**
- l'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
- la contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.

> **Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :**
- La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
- les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.

> **Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :**

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

- un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;
- la détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.

> **Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :**
- l'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
- l'animation de la vie sociale des territoires ;
- l'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE (REGROUPEMENT DE COMMUNES OU COMMUNAUTE DE COMMUNES)

Les communes du territoire Costières – Camargue mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1er janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant[1] (AO) et contribuent ainsi à **la mise en place du service public de la petite enfance**. A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires :

- Quel que soit le nombre des habitants de leur territoire, **toutes les communes ou EPCI** exerçant la compétence d'AO *:*
 - **Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire** ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;
 - **Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents** ; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents
 - **Les communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant** ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux

[1] Loi plein emploi du 18 décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

familles (Sdsf) ; **pour les communes de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles. Les communes qui ont conclu avec la Caf une convention territoriale globale (CTG), qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, sont dispensées de réaliser un nouveau schéma.**

- **Soutiennent la qualité des modes d'accueil** : cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale) ; **pour exercer cette compétence, les communes de plus de de 10 000 habitants doivent se doter d'un relais petite enfance à compter du 1er janvier 2026**.

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel les communes signataires peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- le diagnostic des besoins (Annexe 1) ;
- la liste des équipements et services soutenus chaque collectivité locale exerçant une compétence d'AO (Annexe 2) ;
- le plan d'actions de la CTG (Annexe 3) ;
- les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 4).
- les indicateurs de suivi et d'évaluation (article 9 de la présente convention).

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé (annexe 1) sont :

1 - Adapter les services de la petite enfance aux besoins de territoire
2 - Elaborer un parcours d'avenir enfance jeunesse
3 - Accompagner les usagers et améliorer le cadre de vie des habitants

Les objectifs conjoints sont :

- En matière de réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- En matière de réduction des inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires ;
- En matière de soutien à l'autonomie et à l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- En matière de soutien des parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

- En matière d'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- En matière de solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- En matière de sécurisation et d'accès aux droits et aux services ;
- En matière de coopération avec les partenaires locaux ;

Les annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires signataires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La Caf du Gard et les communes du territoire Costières - Camargue s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg » et du bonus trajectoire de développement.

De son côté, les collectivités s'engagent à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2.
Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et des communes du territoire Costières – Camargue.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et les communes du territoire Costières - Camargue

Le secrétariat permanent est assuré par les communes du territoire Costières - Camargue.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Dans le cadre du Copil de la CTG, chaque collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (CDSF). La CAF apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf peut transmettre au CDSF les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 – SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'action
Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :
- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre)
- Suivre l'état d'avancement des actions
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés

2. Le pilotage de la démarche évaluative avec les collectivités territoriales en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)
Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :
- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- Un échange plus approfondi avec les collectivités territoriales à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.
- Un échange associant les partenaires des collectivités territoriales en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du COPIL CTG et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la CTG au sein de la collectivité, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information
- concevant les indicateurs de suivi
- conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
- exploitant et communiquant les résultats

[en s'appuyant sur les chargés de coopération thématiques] avec l'aide de la Caf si nécessaire.

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la CTG au CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la CTG.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de 1er janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2031 au maximum.
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à ……Le……..2026

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

Caisse d'Allocations Familiales du Gard	
Le Président	Le Directeur
Commune de Bouillargues	Commune de Caissargues
Commune de Garons	Commune de Générac
Commune de Manduel	Commune de Redessan
Commune de Rodilhan	Commune de Saint Gilles

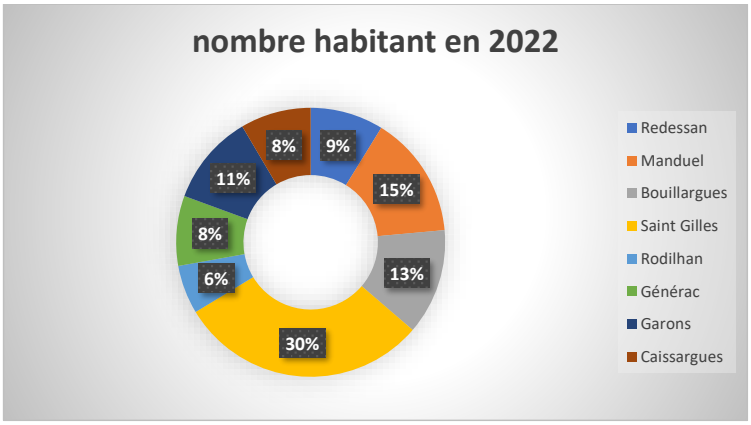
Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

ANNEXE 1 – DIAGNOSTIC PARTAGE

Données démographiques du territoire

Répartition de la population CTG Costières Camargue :

Le territoire de la CTG Costières - Camargue regroupe 8 communes aux profils démographiques et géographiques contrastés, s'étendant sur **206,9 km2.** Cette diversité influence directement les dynamiques locales, la répartition des services et besoins en matière d'action sociale, éducative et familiale.



Le diagramme en anneau représente la répartition de la population en 2022 sur les 8 communes composant la CTG Costières - Camargue. **Saint Gilles** domine nettement avec **30%** des habitants, suivi par **Manduel (15%)** et **Bouillargues (13%)**. Les communes de **Redessan (9%)**, **Caissargues (8%)**, **Générac (8%)**, **Garons (11%)** et **Rodilhan (6%)** représente des parts plus modestes mais non négligeables.
Le territoire se caractérise par une forte hétérogénéité de superficie. La commune de Saint Gilles avec 153,7 km2, représente à elle seule plus des 2 tiers du territoire, tandis que Rodilhan n'en couvre que 5 km2.
La superficie moyenne des communes est de 25,9 Km2, traduisant une coexistence entre espaces urbains denses et zones rurales plutôt étendues. Cette configuration impacte la mobilité des habitants, l'accès aux services publics et la mutualisation des équipements.
Le territoire compte 48 120 habitants, pour une densité moyenne de 340 habitants/km2, supérieure à la moyenne nationale et départementale.
Rodilhan présente la densité la plus élevé avec 562 hab/km2 et **Saint Gilles,** la plus faible avec 94 hab/km2, alors qu'elle est la commune la plus peuplée.

Cette répartition met en évidence des dynamiques territoriales différenciées :

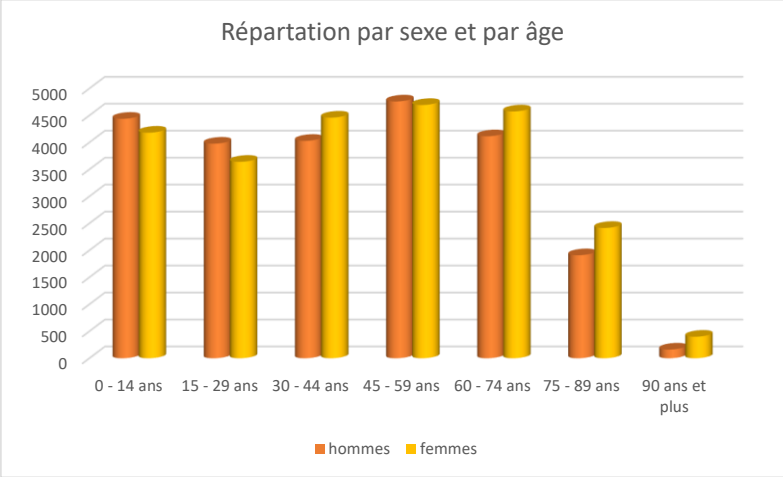
- Une polarisation autour de Saint Gilles, qui concentre les besoins et services
- Des communes intermédiaires, susceptibles de mutualiser des ressources et d'accueillir des actions à rayonnement intercommunal.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

- Des communes de moindre taille, pour lesquelles il conviendra d'adapter les modalités d'intervention, notamment à des travers des actions itinérantes ou des dispositifs de proximité.

Dans ce contexte, la diversité démographique du territoire invite à développer une approche équilibrée et solidaire, garantissant la cohésion et l'équité territoriale dans la mise en œuvre de la CTG.

Répartition de la population par sexe et par âge :



La population est relativement équilibrée entre les tranches jeunes, actives et âgés. La tranches d'âges la plus importante est les 45 – 59 ans, la part des plus de 60 ans est également importante ce qui met en évidence un vieillissement significatif à anticiper dans les politiques locales.
Les 0 – 14 ans représente 20% de la population. Si on y ajoute les 15-17 ans (environ 1/6 de la tranche 15-29) on atteint environ 23 % de la population totale de moins de 18 ans.

Dans ce contexte, il conviendra de prendre en compte :
- Les besoins en équipements d'accueil du jeune enfant (crèches, assistantes maternelles, RPE, MAM, micro crèche…)
- Le Maintien d'une offre diversifiée en accueils de loisirs, structures jeunes et actions parentalité.
- Importance d'une coordination entre temps scolaire, périscolaire et extrascolaire (PEdT, Plan Mercredi).

Les 15 – 29 ans représente 17.7 % de la population avec un ratio hommes/femmes légèrement masculin (3977 hommes pour 3641 Femmes). Pour cette tranche les besoins vont se situer dans la transition vers la vie d'adulte (accompagnement à l'emploi, à la mobilité, logement, orientation, santé). Il sera nécessaire de développer les espaces jeunes et de renforcer la participation citoyenne en proposant des projets culturels et sportifs attractifs.

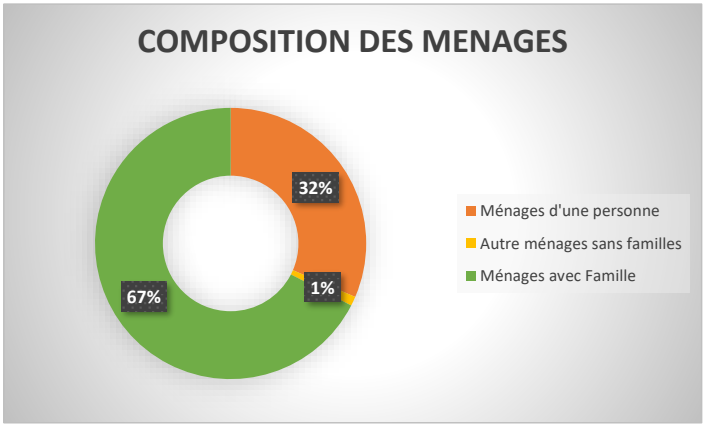
Les **30-59 ans**, si on regroupe les tranches 30- 44 ans et 45- 59 ans, représentent environ 42 % de la population, c'est notamment la population parentale. Il faudra donc réfléchir à la question du soutien à la parentalité et des activités familiales et culturelles, tout en facilitant l'accès aux droits.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

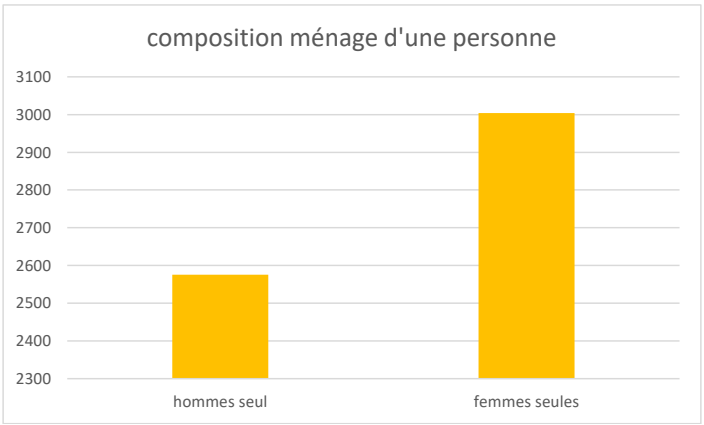
Les seniors (**60 ans et plus)** représentent 31.4 % de la population. Les enjeux seront en lien avec un vieillissement marqué à anticiper (besoin de services à domicile, mobilité, santé, inclusion numérique), le renforcement des liens intergénérationnels, le développement ou maintien des espaces de convivialité et animations sociales pour prévenir de l'isolement.

D'un point de vu de la population générale, les hommes représente 54.2% et les femmes 45,8 %, représentation masculine plus marqué dans la tranche des jeunes et actifs, à partir de 60 ans la tendance s'inverse nettement : les femmes deviennent majoritaires ce qui peut être mis en corrélation avec les données sur l'espérance de vie.

LES MENAGES :



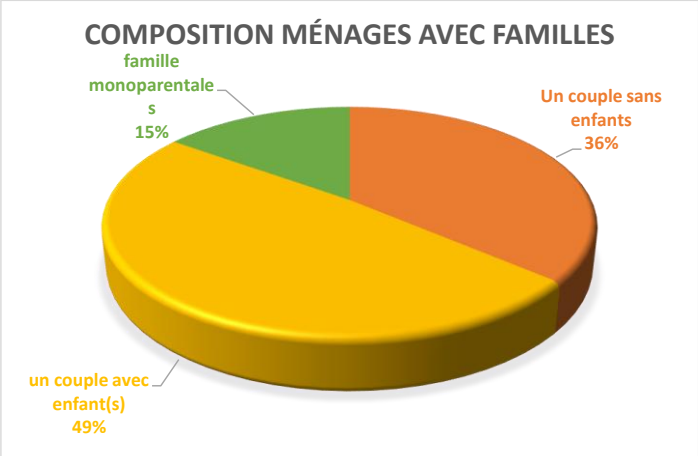
Le territoire compte environ 17 800 ménages, dont deux tiers sont des familles. La part des ménages d'une personne 32 % est significative, traduisant une évolution vers des formes de vie plus individualisées, notamment chez les personnes âgées et les jeunes adultes.



Les femmes seules sont majoritaires, phénomène souvent lié à la longévité féminine et à la présence de veuves âgées vivant seules. Cette donnée rejoint l'analyse démographique précédente qui montre une surreprésentation féminine chez les 75 ans et plus.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

Il faudra donc mettre en plus des actions pour prévenir l'isolement social, de prévention de la perte d'autonomie et de l'offre de logement adaptées.



Les couples avec enfants constituent le cœur des ménages familiaux. La part de couple sans enfants (36%) traduit un vieillissement des familles et une évolution des structures conjugales. Les familles monoparentales (environ 15%), représentent un public spécifique nécessitant un accompagnement renforcé (emploi, garde d'enfants, logement, précarité).

Les enjeux devront regrouper une adaptation de l'offre des services à la parentalité aux besoins diversifiés : couples, familles recomposées, parents ados…. Le maintien d'une offre de garde flexible et des espaces d'écoute et d'accompagnement (REAAP, Lieux d'accueil Enfants-Parents, actions sociales…). Le développement des actions intergénérationnelles et solidaires pour soutenir la cohésion des familles.

Les données mettent en évidence un territoire familial, mais en transition social et démographique :

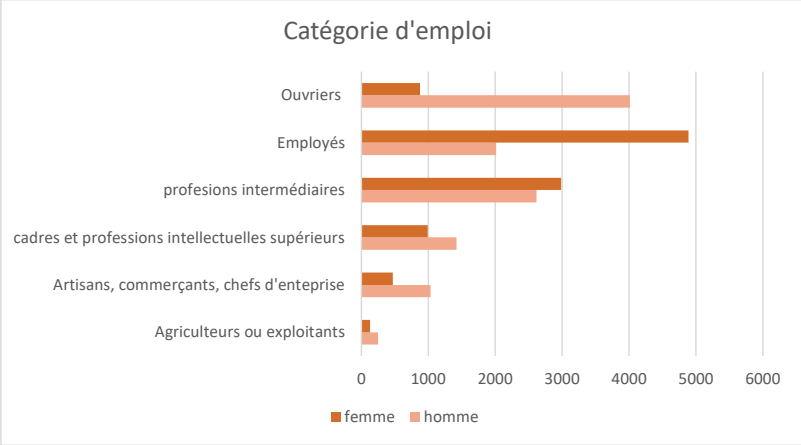
- Les familles restent majoritaires, mais leur forme évolue.
- La solitude des personnes âgées et la fragilité des familles monoparentales constituent un enjeu majeur
- Nécessité de maillage fort entre les politiques enfance-jeunesse, parentalité, inclusion sociale et vieillissement.

<u>Analyse socioéconomique et emploi</u> :



Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

La population active représente environ 73,6% ce qui traduit un territoire dynamique sur le plan économique. Le taux d'emploi féminin est proche de celui des hommes les femmes sont surreprésentées parmi les retraités et sans emploi : signe de carrières plus discontinues et de précarité professionnelle plus marquée.



Les agriculteurs exploitants et artisans/commerçant représentent environ 9% de l'emploi total ; Une part masculine très dominante traduisant une activité historiquement portée par les hommes. Ces métiers essentiels à l'identité économique locale et à la vitalité des territoires ruraux, mais nécessitent un accompagnement au renouvellement générationnel.
Les cadres et professions intellectuelles représentant 11% des actifs avec un écart notable entre les hommes (1421) et les femmes (990). Cela traduit une progression de l'accès des femmes à des postes qualifiés, mais aussi une persistance du plafond de verre dans les fonctions de dirigeante.
Les professions intermédiaires constituent le quart des actifs avec une représentation équilibrée hommes/femmes. C'est l'essence du salariat qualifié, souvent lié aux secteurs public, social, éducatif et médico-social.
Les employés représentent eux un tiers de l'emploi total, dont majoritairement des femmes. Cela illustre la féminisation du tertiaire souvent lié à des emplois à temps partiels ou à faible rémunération. Ceci est à prendre en compte, dans les politiques d'insertion et d'égalité professionnelle, concernant la vulnérabilité économique des femmes.
Environ 22% des actifs appartiennent à la catégorie des ouvriers, très majoritairement des hommes liés aux secteurs BTP, industrie, logistique et maintenance.

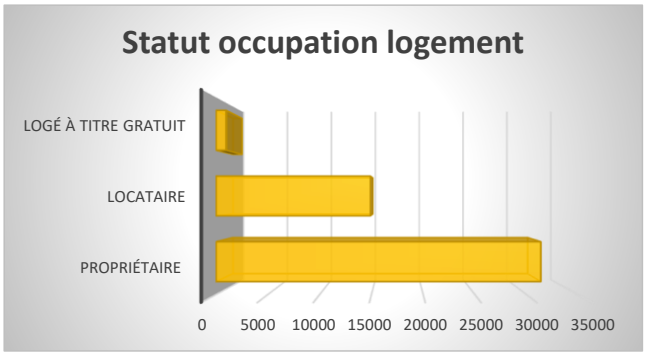
Le territoire présente une base économique diversifiée, structurée autour de 3 piliers :

- Un tissu artisanal et ouvrier ancré localement
- Un secteur tertiaire féminin souvent précaire
- Un socle de professions intermédiaires qualifiées.

D'où l'importance dans le cadre de la CTG de renforcer les passerelles entre politiques sociales et insertion professionnelle, de soutenir les publics les plus fragiles (femmes seules, jeunes sans emploi, familles monoparentales) et valoriser les métiers du lien et du service à la personne.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

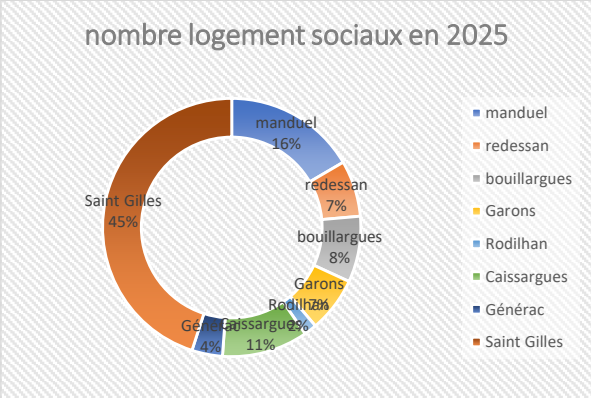
Le Logement :



Le territoire compte environ 47 269 logements principaux répartis comme suit :

- Propriétaire 66.5%
- Locataires 31.5%
- Logés à titre gratuit 2%

Il présente donc une forte proportion de propriétaires, traduisant un ancrage résidentiel solide et une attractivité du cadre de vie.



Malgré la présence de 1877 logements sociaux, le territoire reste très en deçà du seuil de 25% de logements sociaux imposé par la loi SRU.
La demande est particulièrement forte, avec 5090 demandes de logements locatifs sociaux enregistrées en 2025 sur le secteur de Générac à titre d'exemple.
Cette situation illustre une pénurie structurelle : le parc social est saturé, le renouvellement est faible et la production de nouveaux logements sociaux reste insuffisante. Les ménages à faibles revenus, les familles monoparentales et les jeunes adultes sont les plus impactés par cette tension.
L'accès au logement est un enjeu social majeur qui peut marquer un frein dans le parcours d'insertion et dans l'autonomie, notamment des jeunes. Les femmes seules, les personnes âgées isolées et les familles modestes rencontrent des difficultés croissantes à se maintenir dans le parc locatif privé.

Au regard de ce constat la CTG devra :

- Renforcer la coordination entre les politiques sociales et de l'habitat,
- Soutenir la production de logements sociaux adaptés,
- Favoriser l'inclusion résidentielle comme levier de cohésion.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

Conclusion :

Le diagnostic territorial de la CTG Costière révèle un territoire riche et dynamique mais contrasté, où la concentration de population sur certaines communes et la diversité démographique génèrent des besoins différenciés. La CTG Costières doit s'appuyer sur ce diagnostic pour construire une politique territoriale intégrée et solidaire, garantissant l'équité, la cohérence et continuité des services pour tous les habitants, de la petite enfance aux seniors, en articulant éducation, jeunesse, parentalité et action sociale.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

BILAN CTG 2022-2025

La CTG Costières - Camargue, signée en Juin 2022, a rassemblé 8 communes autour d'un projet commun de développement des services aux familles. L'un des principaux atouts de cette convention a été la capacité à fédérer des acteurs diversifiés – élus, technicien, structures jeunesse et partenaires sociaux- autour d'actions concrètes, malgré l'hétérogénéité du territoire.
Cette coopération a permis de poser les bases d'une dynamique intercommunale, centrée sur l'adaptation des actions aux besoins spécifiques et intercommunales.

Durant la période de la convention, plusieurs initiatives ont été mises en œuvre :

- **Les Olympiades intercommunales (11 Juillet 2024) :** Evènement fédérateur rassemblant environ 80 enfants issus des ALSH des 8 communes, renforçant les liens entre structures jeunesse et valorisant la coopération intercommunale.

- **Forums de l'emploi :** Saint Gilles le 29 Octobre 2024 regroupant 29 entreprises, 390 participants et 650 entretiens réalisés. Redessan le 15 Mars 2024 mobilisation locale autour de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

- **Création de pôles enfances :** A Saint Gilles et Rodilhan, augmentation des capacités d'accueil en EAJE, mutualisation des espaces et optimisation des moyens, facilitant l'accès aux services petite enfance.

Malgré ces réalisations, plusieurs freins structurels et organisationnels ont été identifiés :

⟶ ***Un territoire hétérogène :*** différences démographiques, sociales et financières entre les communes rendant difficile la définition de stratégies communes.
⟶ ***Charge administrative importante :*** 34 réunions recensées à fin 2024, difficilement absorbables par certaines communes
⟶ ***Difficulté de gouvernance :*** absence d'un porteur de projet clairement identifié pour certaines actions (financement, coordination…)
⟶ ***Instabilité organisationnelle :*** 6 communes sur 8 ont connu des changements de référents CTG, compliquant le suivi des projets.

Le bilan met en évidence la nécessité de renforcer certains leviers pour garantir la continuité et l'efficacité de la CTG, notamment par la création d'un poste de chargé de coopération mutualisé qui aurait pour mission la coordination, le suivi administratif et l'animation de réseau.
Il s'agira aussi de penser à une répartition géographique adapté des actions, en pensant une organisation en sous secteur par exemple, afin de répondre au mieux aux réalités locales.
Et enfin de réflèchir à la pérennisation des actions existantes afin de se concentrer sur le développement des initiatives déjà amorcées pour garantir un impact et un ancrage local durable.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

ANNEXE 2 – LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LA COLLECTIVITE LOCALE COMPETENTE

COMMUNE DE BOUILLARGUES	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
EAJE PSU	Multi Accueil Les Oisillons – 3 Parking de la pompe
EAJE Micro-crèche Paje	Micro-crèche Les Songes des Chérubins - 5 Imp. des Violettes
Maisons d'assistants maternels	MAM Les Petites Bouilles - 2 Rue Beau Site
Services d'accueil au domicile des parents	
RPE	RPE D'ALZON – 5 Avenue Général Leclerc – 30000 NIMES
Structures mettant en place des dispositifs passerelles	Alsh extrascolaire vers Accueil Adolescents PRJ
LAEP	
Maison des 1000 premiers jours / Maison des parents	
Actions de soutien à la parentalité	
Alsh périscolaire	Périscolaire – rue des Arènes
Alsh extrascolaire	Extrascolaire – Rue du pont de la République
Accueils de jeunes	Accueil Adolescents - Rue du pont de la République
CLAS	
Centres sociaux/ Espace de vie sociale	Parc Blachère, Maison des associations, nombreuses activités
Autres :	Partenariat RLH relais loisir handicap 30 Pilotage et chargé de coopération

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

COMMUNE DE CAISSARGUES	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
EAJE PSU	Multi Accueil Pomme d'Api – Passage du parc
EAJE Micro-crèche Paje et PSU	Micro Crèche Les Phytoon's (PSU)– rue du panais Micro Crèche Les Chérubins(Paje) - 2 Rue Saint Jean
Maisons d'assistants maternels	LA MAISON DES LOULOUS - 14 avenue de la Launes Clos St Martin II
Services d'accueil au domicile des parents	
RPE	La croix gardianne – Avenue du Grand Mail – 30800 SAINT GILLES
Structures mettant en place des dispositifs passerelles	Passerelle entre la crèche et l'école maternelle du Cambourin
LAEP	
Maison des 1000 premiers jours / Maison des parents	
Actions de soutien à la parentalité	
Alsh périscolaire	Périscolaire – écoles de Cambourin et du Mirman
Alsh extrascolaire	Extrascolaire – mas des Enfants,38 Avenue de la Méditerranée
Accueils de jeunes	
CLAS	
Centres sociaux/ Espace de vie sociale	Maison en Partage
Autres :	Conseil municipal des jeunes – Mairie Pilotage et chargé de coopération

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

COMMUNE DE GARONS	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
EAJE PSU	Multi Accueil l'Oustau des Péquelets – 3 rue de Provence – 30128 GARONS
EAJE Micro-crèche Paje	Micro-crèche La Rêverie des chérubins – 8 Avenue de l'Europe – 30128 GARONS
Maisons d'assistants maternels	
Services d'accueil au domicile des parents	
RPE	La croix gardianne – Avenue du Grand Mail – 30800 SAINT GILLES
Structures mettant en place des dispositifs passerelles	
LAEP	
Maison des 1000 premiers jours / Maison des parents	
Actions de soutien à la parentalité	
Alsh périscolaire	CLSH Jean Yannicopoulos - Mas de l'hôpital – Chemin de la Farelle – 30128 GARONS
Alsh extrascolaire	CLSH Jean Yannicopoulos - Mas de l'hôpital – Chemin de la Farelle – 30128 GARONS
Accueils de jeunes	
CLAS	
Centres sociaux/ Espace de vie sociale	Foyer des ainés – Rue de la Fontaine - 30128 GARONS
Autres :	Pilotage et chargé de coopération

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

COMMUNE DE GENERAC	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
EAJE PSU	
EAJE Micro-crèche Paje	Projet à venir
Maisons d'assistants maternels	MAM LA CHRYSALIDE - 1 avenue des bious d'or
Services d'accueil au domicile des parents	
RPE	La croix gardianne – Avenue du Grand Mail – 30800 SAINT GILLES
Structures mettant en place des dispositifs passerelles	Centre de loisirs enfants vers accueil adolescents
LAEP	
Maison des 1000 premiers jours / Maison des parents	
Actions de soutien à la parentalité	Service enfance jeunesse – Avenue Jean Aurillon / Partenariat association Alphé / Ecole des parents et des éducateurs
Alsh périscolaire	Centre de loisirs –Avenue Jean Aurillon
Alsh extrascolaire	Centre de loisirs – Avenue Jean Aurillon
Accueils de jeunes	Avenue Jean Aurillon
CLAS	
Centres sociaux/ Espace de vie sociale	Centre socio culturel Léopold Delmas – Avenue Jean Aurillon
Autres :	Nombreux partenariats associatifs (Relai Loisirs Handicap, Francas) Pilotage et chargé de coopération

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

COMMUNE DE MANDUEL	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
EAJE PSU	Multi Accueil Les Calinous – 4 bis rue Pasteur
EAJE Micro-crèche Paje	Micro-crèches Nati & Natae - 1848 Chemin de Saint-Paul
Maisons d'assistants maternels	MAO MAM inclusive, ouverture prévue le 3 novembre 2025
Services d'accueil au domicile des parents	
RPE	RPE D'ALZON – 5 Avenue Général Leclerc – 30000 NIMES
Structures mettant en place des dispositifs passerelles	Dispositif PASSERELLE CM2 – secteur ado
LAEP	
Maison des 1000 premiers jours / Maison des parents	
Actions de soutien à la parentalité	CLAS
Alsh périscolaire	- 1 rue de Saint Gilles – 26 bis rue de la République - Chemin du Bois de Rozier
Alsh extrascolaire	Rue de Saint Gilles
Accueils de jeunes	1 avenue Pierre Mendès France
CLAS	rue de Saint Gilles – 26 bis rue de la République
Centres sociaux/ Espace de vie sociale	Centre Social et Culturel Soleil Levant - 21 Bis Rue de Bellegarde
Autres :	Pilotage et chargé de coopération

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

COMMUNE DE REDESSAN	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
EAJE PSU	Multi Accueil Ballon Rouge – 54 Avenue de Provence
EAJE Micro-crèche Paje	
Maisons d'assistants maternels	MAM Les Z'enfantillages – rue du Valatet
Services d'accueil au domicile des parents	
RPE	RPE D'ALZON – 5 Avenue Général Leclerc – 30000 NIMES
Structures mettant en place des dispositifs passerelles	
LAEP	
Maison des 1000 premiers jours / Maison des parents	
Actions de soutien à la parentalité	CSC Odyssée – Place Maurice MATTEI
Alsh périscolaire	4 rue du 19 mars 1962
Alsh extrascolaire	CSC Odyssée – 4 rue du 19 mars 1962
Accueils de jeunes	CSC Odyssée – Place Maurice MATTEI
CLAS	CSC Odyssée – Place Maurice MATTEI
Centres sociaux/ Espace de vie sociale	CSC Odyssée – Place Maurice MATTEI
Autres :	Pilotage et chargé de coopération

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

COMMUNE DE RODILHAN	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
EAJE PSU	Multi Accueil Les Poussins – 31 rue Marcel PAGNOL en attendant le Pôle Enfance prévu pour Septembre 2026
EAJE Micro-crèche Paje	
Maisons d'assistants maternels	
Services d'accueil au domicile des parents	
RPE	RPE D'ALZON – 5 Avenue Général Leclerc – 30000 NIMES
Structures mettant en place des dispositifs passerelles	
LAEP	
Maison des 1000 premiers jours / Maison des parents	
Actions de soutien à la parentalité	
Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire	2 rue des lilas
Accueils de jeunes	
CLAS	
Centres sociaux/ Espace de vie sociale	
Autres :	Associations diverses : sports collectifs et individuels, culture (école de musique, chorale, peinture par exemples), etc. occupant le gymnase, le dojo, les anciennes écoles, les aigrettes, … Pilotage et chargé de coopération

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

COMMUNE DE SAINT GILLES	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
EAJE PSU	Crèche “les Canaillous” - 2 avenue de Camargue Pôle Enfance et de Loisirs - Ouverture 1er semestre 2026
EAJE Micro-crèche Paje	Micro crèche Loulop - 359 Pt Chemin d'Espeyran
Maisons d’assistants maternels	Mam « L'île Aux Enfants » – 11 Bis Rue des Arnaves Mam « Les lutins malins » 18 Rue du Terroir
Services d’accueil au domicile des parents	
RPE	« La croix gardianne » – Avenue du Grand Mail
Structures mettant en place des dispositifs passerelles	Centre social et culturel « La Croisée » 36 bis Avenue Emile Cazelles
LAEP	
Maison des 1000 premiers jours / Maison des parents	
Actions de soutien à la parentalité	« Mazet des parents » Centre social et culturel « La Croisée »
Alsh périscolaire	Ecoles : Les Calades ; Jean Moulin ; Laforêt-Ventoulet ; Victor Hugo ; Ferry-Mistral et Jean Jaurès
Alsh extrascolaire	Ecole Jean Moulin puis Pôle Enfance et de Loisirs - Ouverture 1er semestre 2026
Accueils de jeunes	Centre social et culturel « La Croisée » 36 bis Avenue Emile Cazelles
CLAS	Centre social et culturel « La Croisée » 36 bis Avenue Emile Cazelles
Centres sociaux/ Espace de vie sociale	Centre social et culturel « La Croisée » 36 bis Avenue Emile Cazelles
Autres :	Pilotage et chargé de coopération

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

ANNEXE 3 – PLAN D'ACTIONS 2026 -2030 - MOYENS MOBILISES PAR CHAQUE SIGNATAIRE DANS LE CADRE DES OBJECTIFS PARTAGES



Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

Action 1 : Augmenter et pérenniser la capacité d'accueil des EAJE

<table>
<tr><th>Contexte</th><th>Résultats attendus</th></tr>
<tr><td>Sur certains secteurs du territoire, on observe une augmentation significative du nombre d'enfants en demande d'accueil au sein des EAJE. Cette dynamique démographique crée des tensions sur l'offre existante et limite les possibilités d'accueil pour de nombreuses familles. Il devient donc nécessaire d'accroître les capacités d'accueil sur le territoire afin de répondre aux besoins croissants et d'anticiper les évolutions futures.</td><td>• Meilleur accès aux modes d'accueil.
• Soutien à l'emploi local.
• Amélioration de la qualité de vie familiale.
• Réduction des inégalités territoriales.</td></tr>
<tr><th>Description de l'action</th><th>Echéances de réalisation</th></tr>
<tr><td rowspan="2">• <u>Accroître la capacité d'accueil</u> des EAJE via des projets d'extension, de restructuration ou de création de structures nouvelles, en lien avec les besoins identifiés localement.
• <u>Possibilité de mutualiser certaines infrastructures</u> entre plusieurs communes, notamment en zones rurales ou périurbaines, afin d'optimiser l'usage des ressources et garantir une meilleure accessibilité aux services d'accueil.
• <u>Pérenniser l'offre existante</u> en soutenant les structures existantes, notamment via des projets de réhabilitation ou de mise aux normes des locaux, en allouant des financements ou par l'acquisition de matériel et d'équipements.</td><td>Action déjà engagée
Assurer la continuité des dispositifs</td></tr>
<tr><th>Modalités de mise en œuvre</th></tr>
<tr><td>• Recenser les besoins des territoires
• Recenser les capacités d'accueil existantes
• Ajuster les besoins selon les bassins de vie
• Communication et coordination
• Conventions</td></tr>
<tr><th>Ressources et partenaires</th><th>Indicateurs d'évaluation</th></tr>
<tr><td>• Services communaux
• CAF
• PMI
• Gestionnaire de structures</td><td>• Nombre de places créées/pérennisées.
• Taux de couverture (places/enfants <3 ans).
• Satisfaction des familles.
• Projets mutualisés et communes impliquées.</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

Action 2 : Soutien des actions des Relais Petite Enfance (RPE)

<table>
<tr><th>Contexte</th><th>Résultats attendus</th></tr>
<tr><td>Face à la tension sur les capacités d'accueil des EAJE, un nombre croissant de familles est réorienté vers les assistantes maternelles. Cette évolution accentue le rôle central des Relais Petite Enfance (RPE) dans l'information, le soutien et l'accompagnement des familles et des professionnels.</td><td>• Meilleure orientation des familles
• Soutien à l'emploi local.
• Amélioration de la qualité de vie familiale.
• Réduction des inégalités territoriales.</td></tr>
<tr><th>Description de l'action</th><th>Echéances de réalisation</th></tr>
<tr><td rowspan="2">• Renforcer les actions de terrain (animation, soutien aux assistantes maternelles, accompagnement parental, mise à disposition de locaux, financement d'actions).
• Mutualiser certaines actions à l'échelle intercommunale.
• Promouvoir les actions des RPE auprès des familles</td><td>Action déjà engagée
Assurer la continuité des dispositifs</td></tr>
<tr><th>Modalités de mise en œuvre</th></tr>
<tr><td>• Recenser les besoins des territoires
• Recenser les actions existantes
• Ajuster les besoins selon les bassins de vie
• Communication et coordination
• Conventions</td></tr>
<tr><th>Ressources et partenaires</th><th>Indicateurs d'évaluation</th></tr>
<tr><td>• Services communaux
• CAF
• PMI
• Gestionnaire de structures
• RPE
• Assistant(e)s maternel(le)s</td><td>• Nombre de familles accompagnées.
• Actions mutualisées.
• Satisfaction assistantes maternelles et familles.</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

Action 3 : Optimiser l'accès aux EAJE sur l'ensemble des communes du territoire

<table>
<tr><th>Contexte</th><th>Résultats attendus</th></tr>
<tr><td>Certaines communes du territoire ne disposent pas d'EAJE sur leur propre périmètre, ce qui limite l'accès aux services pour les familles, notamment les plus isolées ou en situation de précarité. Un rééquilibrage de l'offre d'accueil est nécessaire pour garantir l'égalité d'accès.</td><td>• Meilleur accès à l'emploi parental.
• Réduction des déplacements.
• Maintien du lien social.</td></tr>
<tr><th>Description de l'action</th><th>Echéances de réalisation</th></tr>
<tr><td rowspan="2">• Mise en place de conventions intercommunales pour faciliter l'accès aux structures existantes.
• Mutualisation des moyens (financements, transports, gestion administrative).
• Création d'une CVthèque pour améliorer les moyens humains</td><td>Action partiellement engagée
Assurer la continuité des dispositifs
Développer à moyen terme</td></tr>
<tr><td>Modalités de mise en œuvre
• Recenser les besoins des territoires
• Recenser les actions existantes
• Ajuster les besoins selon les bassins de vie
• Communication et coordination
• Conventions</td></tr>
<tr><th>Ressources et partenaires</th><th>Indicateurs d'évaluation</th></tr>
<tr><td>• Services communaux
• CAF
• PMI
• Gestionnaire de structures</td><td>• Conventions signées.
• Nombre de bénéficiaires.
• Taux satisfaction familles/élus.</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

Action 4 : Développer et renforcer les actions de soutien à la parentalité

<table>
<tr><th>Contexte</th><th>Résultats attendus</th></tr>
<tr><td>De nombreux parents expriment le besoin de disposer d’espaces d’échange, de rencontre et d’accompagnement pour mieux vivre leur rôle parental. Ils souhaitent pouvoir partager leurs expériences, rompre l’isolement et bénéficier de conseils de professionnels dans un cadre bienveillant.</td><td>• Réduction isolement parental.
• Amélioration qualité de vie familiale.
• Création de liens sociaux durables.</td></tr>
<tr><th>Description de l’action</th><th>Echéances de réalisation</th></tr>
<tr><td rowspan="2">• Développer les Lieux d’Accueil Enfants-Parents (LAEP).
• Mettre en place des groupes de soutien à la parentalité animés par des professionnels qualifiés.
• Proposer des actions thématiques (ateliers, conférences, cafés-parents, etc.) en fonction des besoins exprimés localement.
• Développer des actions pour renforcer le lien parents / enfants : ludothèque</td><td>Action déjà engagée
Assurer la continuité des dispositifs</td></tr>
<tr><td>Modalités de mise en œuvre
• Recenser les besoins des territoires
• Recenser les actions existantes
• Ajuster les besoins selon les bassins de vie</td></tr>
<tr><th>Ressources et partenaires</th><th>Indicateurs d’évaluation</th></tr>
<tr><td>• Services communaux
• CAF
• PMI
• Gestionnaire de structures partenaires</td><td>• Nombre de LAEP et d’actions de soutien créés.
• Nombre de parents participants.
• Fréquentation des dispositifs et régularité de participation.
• Taux de satisfaction des bénéficiaires.
• Nombre d’acteurs mobilisés et impliqués localement.</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

Action 5 : Accompagner la formation des professionnels de la Petite Enfance

Contexte	**Résultats attendus**
La formation est un élément clé du parcours professionnel. Elle permet aux agents d'approfondir leurs compétences techniques et d'en acquérir de nouvelles. Par conséquent, elle permet d'améliorer la qualité de l'accueil des jeunes enfants.	• Augmentation du nombre d'animateurs formés à l'accueil d'enfants à besoins éducatifs spécifiques ; • Amélioration de la qualité d'accueil des enfants à besoins éducatifs spécifiques.
Description de l'action	**Echéances de réalisation**
L'action vise à améliorer la qualité d'accueil au sein des EAJE pour toutes les familles du territoire par le développement et le soutien d'action de formation : • Mise à disposition de locaux • Participation financière aux actions de formation • Organisation de journées pédagogiques mutualisées Il s'agit d'une action déjà engagée, inscrite dans une logique pluriannuelle de coopération territoriale.	Action déjà engagée Assurer la continuité des dispositifs **Modalités de mise en œuvre** • Recenser les besoins des territoires • Recenser les actions existantes • Ajuster les besoins selon les bassins de vie
Ressources et partenaires	**Indicateurs d'évaluation**
• Services communaux • CAF • PMI • Gestionnaire de structures partenaires	• Nombre d'agents formés • Proportion du nombre d'animateurs formés par rapport au nombre d'enfants • Taux de satisfaction des familles • Retours des structures d'accueil

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

Action 6 : Mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE)

<table>
<tr><td>Contexte</td><td>Résultats attendus</td></tr>
<tr><td>La mise en place du SPPE rend obligatoire pour toutes les communes du territoire :

• Le recensement de l’offre et des besoins
• L’information et l’accompagnement des familles avec enfants de moins de 3 ans

Obligations supplémentaires pour les communes > 3500 habitants :

• La planification du développement des modes d’accueil et le soutien de la qualité d’accueil

Pour la commune de Saint Gilles : mise en œuvre d’un schéma pluriannuel de maintien et développement de l’offre d’accueil du jeune enfant.</td><td>• Adaptation des services aux attentes des familles
• Renforcement de l’information aux familles
• Renforcement de la qualité d’accueil</td></tr>
<tr><td>Description de l’action</td><td>Echéances de réalisation</td></tr>
<tr><td rowspan="2">• Recensement de l’offre et des besoins des familles
• Planification de l’amélioration des conditions d’accueil
• Suivi de l’offre
• Elaboration du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l’offre d’accueil du jeune enfant</td><td>Action nouvelle
2026 : Elaboration d‘outils et recueil de données – Elaboration du schéma pluriannuel pour le 01/01/2027
2027 – 2030 : analyse partagée et mise en œuvre du plan d’actions</td></tr>
<tr><td>Modalités de mise en œuvre
• Recenser les besoins des familles du territoire
• Recenser les actions et offres existantes
• Suivi des évolutions de l’offre et de l’amélioration de la qualité des modes d’accueil</td></tr>
<tr><td>Ressources et partenaires</td><td>Indicateurs d’évaluation</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

• Services communaux • CAF • PMI • Gestionnaire de structures partenaires	• Taux de réponse aux questionnaires • Taux de satisfaction des usagers (professionnels et parents)

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

Action 7 : Renforcer l'offre d'accueil pour les jeunes de 11 à 17 ans

<table>
<tr><th>Contexte</th><th>Résultats attendus</th></tr>
<tr><td>Le territoire présente des fractures importantes entre les communes concernant l'accès à des structures ou actions dédiées aux adolescents. Certains jeunes n'ont pas de solution d'accueil en dehors du cadre scolaire, ce qui accentue les inégalités sociales et territoriales.
L'adolescence est une période clé qui nécessite des lieux d'écoute, de socialisation, et de développement personnel, en lien avec les attentes et besoins des jeunes.</td><td>• Réduction décrochage social.
• Développement autonomie et citoyenneté.</td></tr>
<tr><th>Description de l'action</th><th>Echéances de réalisation</th></tr>
<tr><td rowspan="2">• La création de lieux d'accueil type "Espaces Jeunes", en lien avec les acteurs jeunesse.
• La mutualisation d'un lieu d'accueil intercommunal (ex : tiers-lieu, espace jeune partagé).
• La mise en place d'actions thématiques (sport, culture, prévention, engagement citoyen).
• Une approche participative pour associer les jeunes à la définition des actions.</td><td>Action déjà engagée
Assurer la continuité des dispositifs</td></tr>
<tr><th>Modalités de mise en œuvre</th></tr>
<tr><td>• Recenser les besoins des territoires
• Recenser les actions existantes
• Ajuster les besoins selon les bassins de vie</td></tr>
<tr><th>Ressources et partenaires</th><th>Indicateurs d'évaluation</th></tr>
<tr><td>• Services communaux
• CAF
• Gestionnaire de structures partenaires</td><td>• Lieux ouverts.
• Participation jeunes.
• Satisfaction.</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

Action 8 : Développer les actions d'accompagnement à la scolarité

Contexte	**Résultats attendus**
Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) contribue à soutenir les enfants et les jeunes, depuis l'école élémentaire jusqu'au lycée, dans leur travail personnel scolaire. Il s'agit de mettre en place pour les enfants des actions d'aide aux devoirs, d'apports méthodologiques, d'activités culturelles… dans lesquelles les familles et les enseignants sont associées. A ce jour, seules 3 communes sont couvertes par ce dispositif.	• Accompagnement passager dans la scolarité • Permettre aux parents d'y trouver des conseils et des ressources pour mieux comprendre la scolarité de leur enfant et le système scolaire, afin de mieux s'y impliquer
Description de l'action	**Echéances de réalisation**
• Étendre CLAS sur tout le territoire.	Action déjà engagée Assurer la continuité des dispositifs et les développer
	Modalités de mise en œuvre
	• Recenser les besoins des territoires • Recenser les actions existantes • Ajuster les besoins selon les bassins de vie
Ressources et partenaires	**Indicateurs d'évaluation**
• Services communaux • CAF • Gestionnaire de structures partenaires	• Lieux ouverts. • Participation jeunes. • Satisfaction.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

Action 9 : Développer les séjours à l'attention des enfants et des jeunes

<table>
<tr><th>Contexte</th><th>Résultats attendus</th></tr>
<tr><td>On constate un manque de séjours extrascolaires dans plusieurs communes du périmètre.</td><td>• Favoriser le développement du jeune, lui permettre de se construire, d'apprendre à « vivre ensemble », de développer ses compétences, de découvrir des activités en s'amusant tout en respectant le rythme du jeune.</td></tr>
<tr><th>Description de l'action</th><th>Echéances de réalisation</th></tr>
<tr><td rowspan="2">• Proposer séjours variés et mutualisés.
• Mutualiser les séjours entre les structures</td><td>Action déjà engagée
Assurer la continuité des dispositifs</td></tr>
<tr><th>Modalités de mise en œuvre</th></tr>
<tr><td></td><td>• Recenser les besoins des territoires
• Recenser les actions existantes
• Ajuster les besoins selon les bassins de vie</td></tr>
<tr><th>Ressources et partenaires</th><th>Indicateurs d'évaluation</th></tr>
<tr><td>• Services communaux
• CAF
• Gestionnaire de structures partenaires</td><td>• Lieux ouverts.
• Participation jeunes.
• Satisfaction.</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

Action 10 : Créer et pérenniser les instances consultatives et participatives

Contexte	**Résultats attendus**
La population du territoire est vieillissante. Pourtant, le public dit “jeune” représente une part importante de la population. Les enfants et les jeunes sont souvent les premiers oubliés des processus de participation citoyenne bien qu’ils soient des acteurs et des citoyens à part entière de la société et qu’ils représentent une part importante de la population française. Or, la faible présence voire l’absence des enfants et des jeunes dans ces démarches peut porter atteinte à la qualité de la concertation et des décisions prises.	• Entendre les générations concernées sur la société dans laquelle ils vivront • Impliquer les jeunes dans la transition • Bénéficier de leur regard nouveau • Stimuler l'innovation
Description de l’action	**Echéances de réalisation**
• Mise en place de Conseils Municipaux Jeunes • Mise en place de commissions extra-municipales Jeunes • Projets de chantiers de loisirs mutualisés • Mise en œuvre de budgets participatifs destinés à financer des projets pour les Jeunes	Action déjà engagée Assurer la continuité des dispositifs et les développer **Modalités de mise en œuvre** • Recenser les besoins des territoires • Recenser les actions existantes • Ajuster les besoins selon les bassins de vie
Ressources et partenaires	**Indicateurs d’évaluation**
• Services communaux • CAF • Gestionnaire de structures partenaires	• Nombre de structures mises en place • Taux de participation • Taux de satisfaction. • Projets réalisés

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

Action 11 : Soutenir et développer les espaces d'expression des Jeunes

<table>
<tr><th>Contexte</th><th>Résultats attendus</th></tr>
<tr><td>Le droit à la liberté d'expression est un droit fondamental qui est inscrit dans de nombreux textes tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme (la DUDH) dans son article 19 et dans la Convention internationale des droits de l'enfant (article 13). Toutefois, on recense peu d'espaces pour l'expression libre des jeunes.</td><td>• Donner aux jeunes un lieu de libre expression
• Sensibiliser les jeunes aux questions sociétales
• Favoriser le débat et la réflexion</td></tr>
<tr><th>Description de l'action</th><th>Echéances de réalisation</th></tr>
<tr><td rowspan="2">• Créer des espaces d'expression (cafés, ateliers, forums).
• Soutenir les espaces existants
• Mutualiser des rencontres</td><td>Action nouvelle
2026 : recenser les besoins du territoire et les dispositifs existants
2027 – 2030 : mise en œuvre des dispositifs</td></tr>
<tr><th>Modalités de mise en œuvre</th></tr>
<tr><td></td><td>• Recenser les besoins des territoires
• Recenser les actions existantes
• Ajuster les besoins selon les bassins de vie</td></tr>
<tr><th>Ressources et partenaires</th><th>Indicateurs d'évaluation</th></tr>
<tr><td>• Services communaux
• CAF
• Gestionnaire de structures partenaires</td><td>• Espaces créés.
• Projets émergents.</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

Action 12 : Faciliter les démarches administratives

<table>
<tr><th>Contexte</th><th>Résultats attendus</th></tr>
<tr><td>Les démarches administratives peuvent être un véritable casse-tête. Entre les formulaires à remplir, la dématérialisation, les délais à respecter et les documents à fournir, il est fréquent pour l’usager de se sentir perdu.

Des dispositifs d’accompagnement peuvent être mis en œuvre pour faciliter les démarches.</td><td>• Accompagner l’usager dans le parcours administratif
• Faciliter l’accès aux droits</td></tr>
<tr><th>Description de l’action</th><th>Echéances de réalisation</th></tr>
<tr><td rowspan="2">• Conventionnement avec le PIMM’S
• Soutenir les Maisons France Services
• Maintenir l’accueil dans les communes, et notamment l’accueil de permanences spécifiques (assistante sociale…)</td><td>Action déjà engagée
Assurer la continuité des dispositifs</td></tr>
<tr><th>Modalités de mise en œuvre</th></tr>
<tr><td></td><td>• Recenser les besoins des territoires
• Recenser les actions existantes
• Ajuster les besoins selon les bassins de vie</td></tr>
<tr><th>Ressources et partenaires</th><th>Indicateurs d’évaluation</th></tr>
<tr><td>• Services communaux
• CAF
• Gestionnaire de structures partenaires</td><td>• Taux de fréquentation
• Enquête de satisfaction des usagers</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

Action 13 : Faciliter l'accès à la santé

Contexte	**Résultats attendus**
En Occitanie, 80% du territoire se trouve en tension médicale ; cette situation touche les territoires ruraux mais également les zones périurbaines et urbaines dans certains quartiers. Ce secteur est devenu très concurrentiel entre les collectivités et la mutualisation peu permettre d'atténuer le contexte	• Lutter contre la désertification médicale • Faciliter l'accès aux soins • Lutter contre les inégalités de santé
Description de l'action	**Echéances de réalisation**
• Mutualiser les recherches de professionnels de la santé • Développer des actions d'éducation et de prévention santé en direction des familles et des jeunes • Sensibiliser les usagers (Octobre Rose…) • Mettre en œuvre une politique attractive pour les professionnels	Action nouvelle 2026 : diagnostic du territoire – recensement des besoins et des dispositifs 2027 – 2030 : mise en œuvre des actions **Modalités de mise en œuvre** • Recenser les besoins des territoires • Recenser les actions existantes • Ajuster les besoins selon les bassins de vie
Ressources et partenaires	**Indicateurs d'évaluation**
• Services communaux • CAF • Gestionnaire de structures partenaires	• Aides allouées • Taux de fréquentation • Enquête de satisfaction

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

Action 14 : Faciliter l'accès au logement

Contexte	**Résultats attendus**
En 2024, la crise du logement en France atteint un niveau alarmant, affectant une grande partie de la population. 58 % des Français considèrent l'accès au logement difficile. En outre, cette difficulté accentue les inégalités sociales. En cela, elle touche de manière disproportionnée les familles nombreuses et monoparentales. Alors que la pression immobilière persiste, la France peine à répondre aux besoins essentiels de ses citoyens en matière de logement.	• L'accès à un logement abordable • La création de nouveaux logements • L'amélioration de leur qualité • La prise en compte des enjeux de transition écologique • La mixité sociale
Description de l'action	**Echéances de réalisation**
• Développer les SIAD sur le territoire • Développer le logement des séniors et des jeunes • Mise en œuvre du « Permis de louer » • Mener des actions d'information sur le logement au public, aux élus, aux bailleurs, type forum du logement	Action nouvelle 2026 : diagnostic du territoire – recensement des besoins et des dispositifs 2027 – 2030 : mise en œuvre des actions
	Modalités de mise en œuvre
	• Recenser les besoins des territoires • Recenser les actions existantes • Ajuster les besoins selon les bassins de vie
Ressources et partenaires	**Indicateurs d'évaluation**
• Services communaux • CAF • Nîmes Métropole • Bailleurs sociaux	• Logements créés • Aides allouées • Taux de fréquentation • Nombre de demandeurs

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

Action 15 : Forum de l'emploi

Contexte	**Résultats attendus**
Le taux de chômage est d'environ 10% dans le département du Gard, contre 7.5% sur le territoire national. Il est donc important de réduire les difficultés d'insertion professionnelle sur le territoire et de faciliter l'accès à l'emploi, en instaurant des échanges de proximité entre les demandeurs et les secteurs qui recrutent.	• Faciliter l'accès à l'emploi • Faciliter l'insertion professionnel • Réduire la pauvreté
Description de l'action	**Echéances de réalisation**
• Renforcer et développer les rencontres entre employeurs et demandeurs d'emploi type salon de l'emploi, job dating	Action déjà engagée Assurer la continuité des dispositifs
	Modalités de mise en œuvre
	• Recenser les besoins des territoires • Recenser les actions existantes • Ajuster les besoins selon les bassins de vie
Ressources et partenaires	**Indicateurs d'évaluation**
• Services communaux • CAF • France Travail • Entreprises	• Nombre de participants • Nombre d'entreprises présentes • Nombre de forums organisés

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

Action 16 : Valoriser les dispositifs d'accompagnement

Contexte	**Résultats attendus**
Le taux de chômage est d'environ 10% dans le département du Gard, contre 7.5% sur le territoire national. Il est donc important de réduire les difficultés d'insertion professionnelle sur le territoire et de faciliter l'accès à l'emploi, en valorisant les dispositifs d'accompagnement	• Faciliter l'accès à l'emploi • Faciliter l'insertion professionnel • Réduire la pauvreté
Description de l'action	**Echéances de réalisation**
• Accueillir des partenaires (Mission Locale…) • Aides financières (Bourse au permis de conduire, Bourse au BAFA…) • Améliorer la communication et la diffusion d'informations	Action déjà engagée Assurer la continuité des dispositifs **Modalités de mise en œuvre** • Recenser les besoins des territoires • Recenser les actions existantes • Ajuster les besoins selon les bassins de vie
Ressources et partenaires	**Indicateurs d'évaluation**
• Services communaux et CCAS • CAF • Structures partenaires	• Nombre de participants • Nombre de permanences • Nombre d'aides allouées

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

Action 17 : Autonomiser les usagers dans la pratique des outils numériques

<table>
<tr><th>Contexte</th><th>Résultats attendus</th></tr>
<tr><td>Les outils numériques sont devenus des outils indispensables, tant pour les démarches administratives que dans la vie personnelle. Toutefois, une part importante de la population ne maîtrise pas encore tous ces outils ou ont des difficultés d’accès. Il est donc important de réduire ce phénomène.</td><td>• Réduction de la fracture numérique
• Développement de services numériques adaptés aux besoins locaux</td></tr>
<tr><th>Description de l’action</th><th>Echéances de réalisation</th></tr>
<tr><td rowspan="2">• Développer les formations de 1er niveau et les ateliers intergénérationnels
• Organiser des actions de prévention (arnaques, harcèlement numérique…)
• Faciliter l’accès aux outils numériques</td><td>Action déjà engagée
Assurer la continuité des dispositifs</td></tr>
<tr><th>Modalités de mise en œuvre</th></tr>
<tr><td>• Recenser les besoins des territoires
• Recenser les actions existantes
• Ajuster les besoins selon les bassins de vie</td></tr>
<tr><th>Ressources et partenaires</th><th>Indicateurs d’évaluation</th></tr>
<tr><td>• Services communaux et CCAS
• CAF
• Structures partenaires</td><td>• Nombre d’ateliers organisés
• Nombre de participants
• Nombre d’actions réalisées</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

Action 18 : Promouvoir le tissu associatif local

Contexte	**Résultats attendus**
Le territoire dispose d'un tissu associatif riche, dans des domaines variés. Cet atout participe à l'animation de la vie sociale et permet à chacun de s'intégrer dans le territoire	• Réduction de la fracture sociale • Mixité sociale et liens intergénérationnels
Description de l'action	**Echéances de réalisation**
• Organisation de forum • Mise à disposition de locaux • Aides financières et/ou matérielles • Favoriser et développer les initiatives et animations culturelles, sportives et de loisirs extra-scolaires • Centraliser l'information sur la vie associative. • Améliorer la communication et la promotion des évènements. • Renforcer la mise en réseau des associations.	Action nouvelle 2026 : diagnostic du territoire – recensement des besoins et des dispositifs 2027 – 2030 : mise en œuvre des actions **Modalités de mise en œuvre** • Recenser les besoins des territoires • Recenser les actions existantes • Ajuster les besoins selon les bassins de vie
Ressources et partenaires	**Indicateurs d'évaluation**
• Services communaux • CAF • Association	• Nombre d'association • Taux de fréquentation • Nombre d'associations associées et impliquées • Evolution des adhésions aux associations

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

Action 19 : Favoriser la participation des habitants et renforcer le lien entre les générations

<table>
<tr><th>Contexte</th><th>Résultats attendus</th></tr>
<tr><td>Le territoire dispose d’un tissu associatif actif et d’un centre social, mais la participation des habitants reste faible. Les actions intergénérationnelles, aujourd’hui ponctuelles, constituent un véritable levier pour renforcer le lien social.</td><td>• Encourager l’implication citoyenne dans les projets locaux.
• Développer des évènements favorisant les rencontres intergénérationnelles.
• Renforcer la cohésion sociale à l’échelle du bassin de vie.</td></tr>
<tr><th>Description de l’action</th><th>Echéances de réalisation</th></tr>
<tr><td rowspan="2">• Encourager l’implication citoyenne dans les projets locaux
• Développer des évènements favorisant les rencontres intergénérationnelles
• Renforcer la cohésion sociale à l’échelle du bassin de vie
• Ludothèque</td><td>Action nouvelle
2026 : diagnostic du territoire – recensement des besoins et des dispositifs
2027 – 2030 : mise en œuvre des actions</td></tr>
<tr><td>Modalités de mise en œuvre
• Recenser les besoins des territoires
• Recenser les actions existantes
• Ajuster les besoins selon les bassins de vie</td></tr>
<tr><th>Ressources et partenaires</th><th>Indicateurs d’évaluation</th></tr>
<tr><td>• Services communaux
• CAF
• Association</td><td>• Nombre d’associations valorisées et impliquées
• Nombre et diversité des évènements organisés
• Taux de satisfaction des habitants et des associations</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

Action 20 : Valorisation du patrimoine local et du cadre de vie

<table>
<tr><th>Contexte</th><th>Résultats attendus</th></tr>
<tr><td>Le territoire Costières – Camargue jouit d’un patrimoine historique et naturel riche, qu’il convient de valoriser. Des actions de valorisation du patrimoine</td><td>Valoriser et préserver le patrimoine localDévelopper des évènements favorisant les rencontres intergénérationnelles.Renforcer la cohésion sociale à l’échelle du bassin de vie.</td></tr>
<tr><th>Description de l’action</th><th>Echéances de réalisation</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Soutenir et développer les actions de sensibilisation à l’éducation environnementale et au développement durableFavoriser les circuits courts dans l’approvisionnement de l’alimentation collectiveIntégrer la dimension récréative, intergénérationnelle et culturelle dans les projets d’urbanisme et favoriser l’implantation des city stades, skate-park, aire de jeux en libre accèsOrganiser ou soutenir des actions visant à la valorisation du patrimoine local</td><td>Action nouvelle
2026 : diagnostic du territoire – recensement des besoins et des dispositifs
2027 – 2030 : mise en œuvre des actions</td></tr>
<tr><th>Modalités de mise en œuvre</th></tr>
<tr><td>Recenser les besoins des territoiresRecenser les actions existantesAjuster les besoins selon les bassins de vie</td></tr>
<tr><th>Ressources et partenaires</th><th>Indicateurs d’évaluation</th></tr>
<tr><td>Services communauxCAFAssociations</td><td>Nombre de projets organisésNombre et diversité des évènements organisésTaux de satisfaction des habitants et des associations</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

Tableau récapitulatif des compétences des autorités organisatrices des modes d'accueil des jeunes enfants par commune et/ou EPCI :

Nom de la Commune (Indiquer seulement les communes qui exercent au moins une compétence d'AO)	**Nb d'habitants**	**Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire**	**Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;**	**Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; les communes de + de 10 000 habitants élaborent un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant**	**Soutenir la qualité des modes d'accueil ; les communes de + 10 000 habitants se dotent d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1er janvier 2026**
Bouillargues	+3500	☒ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI
Caissargues	+3500	☒ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI
Garons	+3500	☒ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI
Générac	+3500	☒ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI
Manduel	+3500	☒ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI
Redessan	+3500	☒ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI
Rodilhan	-3500	☒ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune à titre **facultatif** ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**)	☒ Exercée par la commune à titre **facultatif** ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**)
Saint Gilles	+ 10 000	☒ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	La commune conserve cette compétence

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

Récapitulatif des structures existantes sur la petite enfance et des projets envisagés dans le cadre du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant

Commenté [NB1]: Pourquoi avoir changé les titres et la présentation initiale ? Je trouvais la version originale plus claire et proche du visuel déjà utilisé en Caf...

Ce tableau est à décliner par chaque autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ayant la compétence de planification de l'offre. Il peut être décliné par zone à l'intérieur d'un même territoire (ex : QPV, ZRR, zone pavillonnaire, arrondissement quartier…) ou sur l'ensemble du territoire de compétence de l'AO)

Il est recommandé de décliner ce tableau par type d'équipements ou de services.

Nom de l'autorité organisatrice compétente pour la planification de l'offre *: BOUILLARGUES*

Type de mode d'accueil/dispositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG					Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique…)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
		2026	2027	2028	2029	2030			Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées - A titre indicatif -	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
EAJE PSU	30	30	30	30	30	30			30 places dont 10 bébés		
Micro-crèche Paje	12	12	24	24	24	24		Ouverture micro-crèche graine d'ange ouverture 1er trimestre 2026			
MAM	8	8	8	8	8	8					
Assistants maternels (hors MAM)	27	71	71	71	71	71	Plus difficile a remplir baisse de natalité				
RPE	27	27	27	27	27	27					
Dispositifs passerelles	1	1	1	1	1	1					

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

Nom de l'autorité organisatrice compétente pour la planification de l'offre *: CAISSARGUES*

Type de mode d'accueil/dispositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG					Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique…)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
		2026	2027	2028	2029	2030			Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées - A titre indicatif -	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
EAJE PSU		lNb de plac 25	Nb de places: 25	Nb de places: 25	Nb de places: 25	Nb de places: 25	0 ETP vacants 0 ETP à créer		TRAVAUX DE MISE AUX NORMES POUR CONFORMITE AU 01/09/2026 DONT PORTES VITREES INTERIEURES	DEVIS EN COURS	*0.10 ETP POUR LA CRECHE EN DSP*
Micro-crèche Paje		Nb de places: 24	Nb de places: 24	Nb de places: 24	Nb de places: 24	Nb de places: 24					
MAM		Nb de places: 10	Nb de places: 10	Nb de places: 10	Nb de places: 10	Nb de place:s :10					
Assistants maternels (hors MAM)		Nb de places 30	Nb de places 30	Nb de places 30	Nb de places 30	Nb de places 30					
RPE		Nb d'ETP RPE 1	Nb d'ETP RPE 1	Nb d'ETP RPE 1	Nb d'ETP RPE 1	Nb d'ETP RPE 1		DIFFICULTE FINANCIERE DU RPE CROIX GARDIANNE QUI NOUS SOLLICITE POUR UNE SUBVENTION DE 1500EUROS			
Dispositifs passerelles		Nb de disposi tif 1	Nb de disposi tif :1	Nb de dispositif 1	Nb de dispositif 1	Nb de disposi tif 1					

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

Nom de l'autorité organisatrice compétente pour la planification de l'offre *: GARONS*

Type de mode d'accueil/dispositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG					Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique…)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
		2026	2027	2028	2029	2030			Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées - A titre indicatif -	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
EAJE PSU	40	40	40	40	40	40	Crèche sous gestion privée par l'Institut d'Alzon		Mise à l'étude lors du prochain mandat de l'extension ou de la création pour augmentation des capacités d'accueil en crèche et CLSH au regard de l'évolution urbaine.		
Micro-crèche Paje	12	12	12	12	12	12	Crèche sous gestion privée				
MAM		Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places			La création de locaux adaptés sera étudiée sur le prochain mandat pour installer une MAM.		
Assistants maternels (hors MAM)	37	122	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places					
RPE	1 atelier par mois	1	1	1	1	1		Demande d'aide financière			
Dispositifs passerelles		Nb de dispositif	Nb de dispositif	Nb de dispositif	Nb de dispositif	Nb de dispositif					

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

Nom de l'autorité organisatrice compétente pour la planification de l'offre *: GENERAC*

Type de mode d'accueil/dispositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG					Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique…)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
		2026	2027	2028	2029	2030			Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées - A titre indicatif -	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
EAJE PSU	0	0	0	0	20	20	*Besoin en ETP à définir*	Selon besoins identifiés après ouverture micro-crèche.	Projet de rénovation du bâti existant ou construction nouvelle selon équilibre financier de l'opération.	Début des travaux 2027 pour ouverture service fin 2028 ou 2029	*AMO, COPIL et COTECH internes au projet comprenant l'ensemble des parties prenantes.*
Micro-crèche Paje	0	0	12	12	12	12		Ouverture micro-crèche projeté pour fin 2026/début 2027 par un partenaire privé			
MAM	8	8	8	8	8	8		Projet création d'une 2ème MAM			
Assistants maternels (hors MAM)	76	76	76	70	67	60	*Tendance à la baisse au regard des départs à la retraite ou non renouvellement d'agréments + baisse de la natalité*				
RPE	1.37	1.37	1.37	1.37	1.37	1.37					
Dispositifs passerelles	1	1	1	1	1	1	*Pas de besoins nouveaux*				

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

Nom de l'autorité organisatrice compétente pour la planification de l'offre *: MANDUEL*

Type de mode d'accueil/dispositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG					Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique…)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
		2026	2027	2028	2029	2030			Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées - A titre indicatif -	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
EAJE PSU	42	42	42	42	42	42					
Micro-crèche Paje	12	12	12	12	12	12					
MAM	12	12	12	12	12	12					
Assistants maternels (hors MAM)		81	77	77	77	77					
RPE	1	1 atelier /mois	1 atelier /mois	1 atelier/mois	1 atelier/mois	1 atelier /mois					
Dispositifs passerelles	1	1	1	1	1	1					

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

Nom de l'autorité organisatrice compétente pour la planification de l'offre *: REDESSAN*

Type de mode d'accueil/dispositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG					Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique…)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
		2026	2027	2028	2029	2030			Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées - A titre indicatif -	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
EAJE PSU	34	34	34	34	34	34			Réhabilitation du bâtiment	2026 – 70 000 €	*Projet géré en régie directe par la commune*
Micro-crèche Paje	0	0	0	0	0	0					
MAM	12	12	12	12	12	12					
Assistants maternels (hors MAM)	62	62	62	59	59	59					
RPE	1	1 atelier / mois	1 atelier / mois	1 atelier / mois	1 atelier / mois	1 atelier / mois					
Dispositifs passerelles	0	0	0	0	0	0					

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

Nom de l'autorité organisatrice compétente pour la planification de l'offre *: RODILHAN*

Type de mode d'accueil/dispositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG					Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique…)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
		20xx	20xx	20xx	20xx	20xx			Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées - A titre indicatif -	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
EAJE PSU **CRECHE LES POUSSINS**	20	lNb de places 35	Nb de places 35	Nb de places 35	Nb de places 35	Nb de places 35	1 ETP vacants Auxiliaire Puériculture non remplacée 3 à 4 ETP à créer Directrice EJE Auxiliaires Puériculture Cuisinière Animatrice petite enfance	Difficultés financières de la Crèche LES POUSSINS dû aux financements des 18 premières places soient 800 à 900 € / place. Difficultés de stabiliser une équipe de ce fait.	2026 : Déménagement de la crèche et de l'ALSH dans locaux du futur Pôle Enfance avec augmentation capacité accueil de 20 à 35 places	Travaux du Pôle Enfance : Octobre 2025 – Mai 2026 Ouverture du Pôle Enfance : Septembre 2026	Projet porté par la Commune de Rodilhan avec la SPL AGATE (MOD).
Micro-crèche Paje	0	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places					
MAM	0	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places					
Assistants maternels (hors MAM)	2	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places		Le nombre d'Assistants maternels se réduit d'année en année.	RAS	RAS	*RAS*
RPE D'ALZON	1	1 Atelier /mois	1 Atelier /mois	1 Atelier /mois	1 Atelier /mois	1 Atelier /mois	Installer le RPE d'ALZON comme le guichet unique petite enfance à Rodilhan à l'image du reste du territoire Costières Camargue.	Le contact RPE a été pris en 2025. Le CCAS doit convier le RPE à un CA pour organisation et finalisation du partenariat.			
Dispositifs passerelles		Nb de dispositif	Nb de dispositif	Nb de dispositif	Nb de dispositif	Nb de dispositif					

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

Nom de l'autorité organisatrice compétente pour la planification de l'offre *: SAINT GILLES*

Type de mode d'accueil/dispositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG					Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique…)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
		2026	2027	2028	2029	2030			Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées - A titre indicatif -	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
EAJE PSU		IINb de places **32** jusqu'à entrée nouvelle crèche **40 places**	Nb de places **40**	Nb de places **40**	Nb de places **40**	Nb de places **40**	1ETP vacants1 ETP à créer Recrutement 1 ETP auxiliaire de puériculture + 1 ETP Infirmière puéricultrice		2026 : Déménagement de la crèche dans locaux du futur Pôle Enfance et de loisirs avec augmentation capacité accueil de 32 à 40 places	Livraison pôle enfance et ouverture prévisionnelle mai 2026	Projet porté par la commune - Equipes technique, financière, administrative
Micro-crèche Paje		Nb de places **10**	Nb de places **10**	Nb de places **10**	Nb de places **10**	Nb de places **10**					
MAM		Nb de places **14**	Nb de places **14**	Nb de places **14**	Nb de places **14**	Nb de places **14**					
Assistants maternels (hors MAM)		Nb de places **219**	Nb de places **219**	Nb de places **219**	Nb de places **219**	Nb de places **219**					
RPE		**1 ETP**	**1 ETP**	**1 ETP**	**1 ETP**	**1 ETP**					
Dispositifs passerelles		Nb de dispositif **1**	Nb de dispositif **1**	Nb de dispositif **1**	Nb de dispositif **1**	Nb de dispositif **1**					

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

ANNEXE 4 – MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

Ctg mise en œuvre (après signature)

Comité de pilotage
Directeur Caf (Co- pilote) Directeur Action Sociale et Directeur Relation de Service (Co-animation) Responsable de l'Action Sociale
Maires (Co- pilotes) Elus Directeur Général des Services (Co-animation) Chargés de coopération Ctg
Objectifs : Piloter la démarche (validation des propositions du comité technique, suivi de la réalisation des objectifs, évaluation de la convention). **Fréquence : 1 / an**

Comité technique
Responsable de l'Action Sociale Responsable Pôle développement partenarial (co animation) Conseiller technique territorial (co animation)
Directeurs Généraux des Services (co animation) Chargés de coopération Ctg (co animation) Elus en charge de la démarche Ctg
Objectifs : Suivre la mise en œuvre et l'évaluation la démarche (préparation des comités de pilotage ; coordination, supervision et évaluation des actions ; propositions d'évolution des actions). **Fréquence : 2 / an**

Groupes de travail
Chargés de coopération Ctg (pilotage) Conseiller technique territorial (co animation) Conseillers techniques thématiques Caf Travailleurs sociaux du territoire Permanenciers
Directeurs des structures du territoire Représentants des associations du territoire Représentants du Conseil Départemental, Ddets, Education Nationale, Msa, Cpam, etc.
Objectifs : Mettre en œuvre la démarche (réalisation des actions) **Fréquence : variable selon l'action**

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_10-DE

ANNEXE 5 – DECISIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Insérer les délibérations de chaque commune